

DÉCISION DU MAIRE

Direction de l'Education
Nathalie OGLIOTTI
Décision n° DEC_2023_100

Objet : Sortie accrobranche le 25 juillet et le 22 août 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT que la Ville prévoit deux sorties pour les accueils de loisirs

DÉCIDE :

Article 1 : De proposer des activités d'accrobranche avec la société Aventure Floreval sise domaine de Morlonville - 91680 Bruyères-le-Châtel pour les enfants de 9/10 ans, d'accrobranche + Accro Spider pour les enfants de 6/8 ans et une activité Laser Game pour les enfants de 7 ans et plus dans le cadre des accueils de loisirs.

Article 2 : Les sorties se dérouleront les mardis 25 juillet et 22 août 2023.

Article 3 : Le montant total est de 1740 € TTC pour la journée du 25 juillet et de 2088 € pour la journée du 22 août.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20230710-DEC_2023_100-AU